

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ
VILLE DE BEAUPRÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 1059

Règlement modifiant le Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) numéro 971 pour :

- Abroger les aires PAE-2.1, PAE-2.2 et PAE-2.4.
-

Considérant que lors d'une réunion du conseil, il fut adopté le Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) et portant le numéro 971;

Considérant que ce conseil juge approprié de modifier ce règlement afin d'abroger certaines aires assujetties à la production d'un plan d'aménagement d'ensemble suite au dépôt du plan de développement par Gestion 11275 Inc.;

Considérant que le conseil a, lors d'une séance tenue le 20 mars 2006, adopté par résolution le projet de règlement portant le numéro 1059;

Considérant que ce projet de règlement a été soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption lors d'une assemblée tenue le 3 avril 2006;

Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 18 avril 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche et résolu que le règlement ordonne, statue et décrète ce qui suit:

ARTICLE 1:

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 3.2 du règlement numéro 971 est modifié par l'abrogation des aires PAE-2.1, PAE-2.2 et PAE-2.4.

ARTICLE 3

Les articles 4.1, 4.1.1, 4.1.3, 4.1.3.4.2, 4.1.4, 4.1.4.2 et 4.1.4.3 sont modifiés par la suppression des expressions "PAE-2.1, PAE-2.2 et PAE-2.4.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Beupré, le 1er mai 2006.

Henri Cloutier, maire

Johanne Gagnon, greffière